

Assistance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément n°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurance français

Produit : Flitter Assistance

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit Flitter Assistance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Flitter Assistance est un contrat d'assurance dont l'objet est de fournir à l'assuré une solution d'assistance aux véhicules lors de déplacements effectués avec le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ DÉPANNAGE/REMORQUAGE
Jusqu'à 200 € sans franchise kilométrique (dès 0 km)
- ✓ HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
80 € par nuit et par bénéficiaire, maximum 2 nuits
- ✓ RAPATRIEMENT AU DOMICILE
Billet retour en train 1ère classe ou avion classe économique
- ✓ TAXI DE LIAISON
Jusqu'à 150 € maximum

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- VÉHICULE DE REMPLACEMENT
En cas de vol, incendie, accident : 7 jours maximum
En cas de panne : 7 jours maximum



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- ✗ Les conséquences de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes, d'actes de terrorisme, de grèves, de pirateries, d'explosions d'engins et d'effets nucléaires ou radioactifs, d'évènement climatiques tels que tempêtes, ouragans, inondations
- ✗ Tout acte intentionnel de l'assuré pouvant entraîner la garantie du contrat
- ✗ Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle ou de révision
- ✗ Les événements survenant sur un véhicule non garanti



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique
- ! Les véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- ! Les frais de carburant, d'assurance et de péages dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule de location
- ! Les pièces détachées, les frais de réparations



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, les principautés d'Andorre et de Monaco, et dans les pays non rayés figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation.
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

En cas de sinistre

- Contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
- Fournir à l'Assureur toutes les pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat d'assurance sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de couverture

Toutes les garanties prennent fin au terme de la durée de validité du contrat ou sous réserve d'une demande de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

L'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat (article L113-12 du code des assurances).